CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026
LISTE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT SIX, le 23 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à BEGUEY sous la présidence de de Monsieur Jean-Marc DEPUYDT, Président.

Date de convocation : Jeudi 17 Septembre 2026

Présents : Thierry ALLARD, Amélie AUDUREAU, Pierre-Anthony BEE, Catherine BERTIN, Daniel BONJOUR, Daniel BOUCHET, Claude CAMINADE, Dominique CAVAILLOLS, François DAURAT, Jean-Luc DÉGUDE, Jean-Marc DEPUYDT, Laurence DUCOS, Patrick EXPERT, Laëtitia FAUBET, Thomas FILLIATRE, Ghislaine GUILLOUZO DOURNEAU, Jean-Bernard HAMEL, Fabienne HURMIC, Vincent JOINEAU, Muriel LACAZE, Corinne LAULAN, Patricia PEIGNEY, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Henri SEILLAN, Marie-Noëlle VAILLANT, Anne CALLEDE, Cécile VÉGA, Catherine ZAUSA.

Absents : Didier CAZIMAJOU, Dominique CLAVIER, Jean-Philippe DULOU (Pouvoir Cécile VÉGA), André MASSIEU, Valérie MENERET, Frédéric PÉDURAND (Pouvoir Patricia PEIGNEY), Denis PERNIN (Pouvoir Henri SEILLAN), Audrey RAYNAL (Pouvoir Vincent JOINEAU), Thierry RENAUD (Pouvoir Marie-Noëlle VAILLANT), Isabelle ROY, Jean-Patrick SOULÉ (Pouvoir Muriel LACAZE), Aline TEYCHENEY (Pouvoir Catherine ZAUSA), Alexis VANDEKERCHOVE (Suppléé Anne CALLEDE).

Secrétaire de séance : Alain QUEYRENS

N°	DELIBERATION	VOTE
1	**D2026-141 : ATTRIBUTION DE LA CONTRIBUTION 2026 CLIC SUD GIRONDE – SERVICE DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE** Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE le versement d'une contribution de 28 633.10€ au profit du Département de la Gironde pour l'année 2026 AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les modifications utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes y afférents.	**UNANIMITÉ**
2	**D2026-142 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT SUD GIRONDE MOBILITES – INTEGRATION DE LA CDC DU BAZADAIS** Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Sud-Gironde Mobilités consécutive à l'adhésion de la Communauté de communes du Bazadais ; FORMULE les observations ci-exposées concernant les principes de fonctionnement du syndicat SGM.	**UNANIMITÉ**
3	**D2026-143 : REGLEMENT INTERIEUR** Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE le règlement intérieur de la communauté de communes en annexe de la présente délibération, CHARGE Monsieur le Président de procéder, sans délibération préalable du conseil communautaires, aux mises à jour du présent règlement intérieur dans les deux cas suivants : - Lorsqu'une disposition législative ou règlementaire impose une modification sans laisser de marge d'appréciation au conseil communautaire ; - Lorsqu'une délibération postérieure du conseil communautaire a pour effet de modifier ou compléter une règle prévue par le règlement intérieur.	**ADOPTÉ** **Pour : 36** **Contre : 0** **Abstention : 2** Thierry ALLARD Marie-Noëlle VAILLANT

<table>
<tr><td>4</td><td>D2026-144 : ADOPTION DES ADMISSIONS EN NON VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL 660 00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

STATUT sur l'admission en non-valeur des créances ci-annexées ;

NOTE que les créances éteintes seront imputées au chapitre 65 – autres charges de gestion courante, sur l'article 6541, sur le budget principal de l'exercice en cours ;

DONNE pourvoir à Monsieur le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.</td><td>UNANIMITÉ</td></tr>
<tr><td>5</td><td>D2026-145 : ADOPTION N°2 DES CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET PRINCIPAL 660 00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

STATUT sur l'extinction de la totalité des créances ci-annexées ;

NOTE que les créances éteintes seront imputées au chapitre 65 -Autres charges de gestion courante, sur l'article 6542- créances éteintes, sur le budget principal de l'exercice en cours ;

DONNE pourvoir à Monsieur le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.</td><td>UNANIMITÉ</td></tr>
<tr><td>6</td><td>D2026-146 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS PAR LES COMMUNES MEMBRES DE LA CDC

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE les conventions pour la mie à disposition de personnel pour permettre le fonctionnement des accueils de loisirs de la Communauté de communes Convergence Garonne conformément au tableau suivant :

<table><tr><th>Communes</th><th>Agents</th><th>Durée de la convention</th></tr><tr><td rowspan="2">Cérons</td><td>CEPEDA Cynthia</td><td>01/09/26 au 31/08/27</td></tr><tr><td>RICAUD Laurine</td><td>01/09/26 au 31/08/27</td></tr></table>
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération

INSCRIT au budget 2026 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges s'y rapportant.</td><td>UNANIMITÉ</td></tr>
<tr><td>7</td><td>D2026-147 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE DE RESTAURATION DE PREIGNAC

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ADHERE au groupement de commandes pour la fourniture de repas au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs de Preignac ;

DESIGNE la commune de Preignac comme coordonnateur du groupement ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tous les actes afférents ;

DESIGNE, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres instaurée dans le cadre du groupement de commandes de restauration scolaire, un titulaire et un suppléant, parmi les membres de la CAO de la communauté
• Titulaire : Mme Patricia PEIGNEY
• Suppléant : M. François DAURAT</td><td>UNANIMITÉ</td></tr>
</table>

Fait à Podensac,
LE PRESIDENT, Jean-Marc DEPUYDT

Signé électroniquement par : Jean-Marc DEPUYDT
Date de signature : 25/09/2026
Qualité : Parapheur Président CdC Convergence Garonne